

DOSSIER MDPH

La MDPH est un service qui va évaluer vos incapacités au moment où vous complétez votre dossier.

Plus votre dossier est détaillé sur vos limites, plus vous l'aidez à poser les bonnes décisions.

Il ne s'agit pas d'évaluer votre état en fonction de la maladie mais en fonction des conséquences de la maladie sur votre vie aujourd'hui en terme d'incapacités.

Demandez-vous : Qu'est-ce que je ne fais plus comme avant ?

Votre médecin devra alors détailler ces éléments et à vous d'y apporter en plus des justificatifs médicaux (examens divers).

Où le déposer ?

Pour ma part je l'ai fait directement sur internet car certaines MDPH offrent la possibilité de déposer le dossier en ligne. Vérifier sur <https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/>

Le dépôt en ligne permet de visualiser l'avancée du traitement du dossier, ce qui n'est pas possible si il est déposé par courrier. Cela permet aussi d'ajouter des pièces.

Par contre il faut préparer tous les éléments et faire des copier coller dans les différentes parties du dossier en ligne. Cela demande une certaine organisation préalable et beaucoup d'attention.

Le dossier

Déposez-le le plus vite possible, car pour certains droits la date rétroactive d'attribution est celle de la date de dépôt, même si le dossier est incomplet.

Gardez une copie de votre dossier.

4 pièces obligatoires pour que le dossier soit recevable (s'il manque des pièces, un accusé de réception est envoyé qui précise les pièces obligatoires manquantes.)

La date et signature + nom et prénom en bas de chaque page sont obligatoires, le dossier n'est pas recevable sinon. NOM et prénom à mettre même sur les feuilles qui ne vous concernent pas (études par exemple)

- 1- Le CERFA du certificat médical rempli lors d'un rdv avec votre médecin traitant
- 2- Le formulaire de demande MDPH singé, daté
- 3- La copie de la Carte d'identité recto verso
- 4- Le justificatif de domicile de moins de 3 mois

Où trouver les documents ?

Ils sont téléchargeables sur le site de la CNSA et sur ce lien vous trouverez les vidéos explicatives : <https://www.cnsa.fr/documentation-et-donnees/formulaires/formulaire-de-demandes-aupres-de-la-mdph>

N'hésitez pas à consulter les fiches explicatives en FALC (facile à lire et à comprendre) sur le même site : <https://www.cnsa.fr/documentation-et-donnees/publications-de-la-cnsa/les-fiches-en-facile-a-lire-et-a-comprendre>

Comment compléter le dossier ?

Il y a beaucoup de pages dans le formulaire et donc beaucoup d'informations à transmettre.

Complétez au maximum ce dossier, car il est la base de l'évaluation de vos besoins.

Le certificat médical + toutes pièces/bilans médicales complémentaires ne sont qu'une partie des éléments qui serviront à l'équipe pluridisciplinaire à identifier vos besoins.

Dans le formulaire MDPH, il y a des espaces de texte libre – notamment la partie « **projet de vie** ». Il faut indiquer dans ces parties, tous les impacts et retentissements de la maladie sur votre vie de tous les jours, votre perte d'autonomie. Ne vous limitez pas, vous pouvez même compléter sur une feuille en annexe si la place n'est pas suffisante. (Pour ma part, ce document a servi de base d'informations au médecin traitant qui n'a pas beaucoup de temps pour remplir le CERFA). Ce détail va permettre aux équipes de la MDPH de vous attribuer les droits dont vous avez besoin.

Délai de réponse

Il faut compter 4 mois en moyenne de délai de réponse. Vous recevrez un courrier par demande déposée (carte d'invalidité mobilité inclusion mention stationnement et

invalidité, aide ménagère, reconnaissance travailleur handicapé RQTH, aide à la reconversion. . . .)

Par contre, si l'équipe identifie que vous êtes éligible à la PCH, le délai est en général un peu plus long, car l'éligibilité à la PCH nécessite une visite à domicile par un travailleur social. La PCH est un plan de compensation du handicap qui doit aider à compenser la perte d'autonomie par des aides soit humaines, soit techniques. Elle concerne les personnes de moins de 60 ans présentant une perte d'autonomie, nécessitant l'intervention d'une tierce personne pour les actes de la vie quotidienne.

Après la réponse

Inscrivez-vous à pôle emploi pour vos démarches de recherche d'emploi en indiquant que vous avez la reconnaissance de RQTH. Vous disposerez d'un plan spécial de recherche d'emploi et serez suivi ou par Cap emploi ou par une personne spécialiste en gestion du handicap en entreprise.

Vous pouvez bénéficier d'avantages fiscaux (taxe foncière, droits de succession. . .) au-delà de 80% d'incapacité, il faut alors faire votre déclaration aux impôts.

Vous avez une CMI invalidité ou une carte d'invalidité pour une incapacité d'au moins 80 %, vous avez le droit à ½ part supplémentaire pour le calcul de votre impôt sur le revenu.

À noter : La CMI invalidité remplace progressivement l'ancienne carte d'invalidité.

Vous pouvez prendre un rdv avec une assistante sociale pour vérifier vos nouveaux droits.